

**DÉLIBÉRATION N°231122-01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 22 novembre 2023

Le 22 novembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 17 novembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

**Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY

**Était absent excusé :**

M. Xavier GIRARD

**Était absent :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À  
DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE SUIVI DE LA MISE  
EN PLACE DU REGLEMENT N°2016/679 DIT RGPD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (*règlement général sur la protection des données*) et notamment son article 37-5 ;

**Vu** la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Vu** la proposition d'intervention n°23-0171 faite par le Service Gouvernance et Protection des Données mission RGPD du CIG ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) pour un coût total des interventions sur 3 ans (I+II+III) de 3 360 € ;

**Vu** la convention n°23-09755 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein du CCAS de Coignières ;

**Vu** l'avis du CST en date du 16 mars 2023.

**Considérant** que le CCAS est adhérent au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France ;

**Considérant** que les collectivités adhérentes ont la possibilité de faire appel ponctuellement au CIG pour des missions de conseil ou des interventions ciblées ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne plus particulièrement la mise en place du règlement 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le CCAS souhaite se faire accompagner du CIG dans la désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel (DPD) ainsi que dans l'identification des données à caractère personnel (DCP) et la conformité de leurs traitements ;

**Considérant** que le CCAS a sollicité le CIG pour l'accompagner dans la mise en conformité de la collectivité sur la mise en place de la réglementation européenne de la protection des données personnelles ;

**Considérant** que la démarche a pour intérêts de permettre à la collectivité de se mettre en conformité juridique et réglementaire, de constituer un registre de traitements des données après avoir fait le tri, de sécuriser ses données, et de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, surtout en ce qui concerne leurs données personnelles ;

**Considérant** que le CCAS déterminera en interne un référent qui accompagnera en tant que de besoin l'agent du CIG dans ses missions ;

**Considérant** que s'agissant d'une part, de la mise à disposition de personnels spécialisés pour assurer le rôle de Délégué à la Protection des Données et faire des préconisations pour sécuriser les pratiques de la collectivité, le coût de l'intervention du CIG sera de 70 € par heure de travail (*collectivités de 3501 à 5000 habitants*) ;

**Considérant** dès lors, qu'il est demandé au Conseil d'administration de délibérer afin :

- d'autoriser Le Président du CCAS ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- d'autoriser la dépense de 3 360 € TTC,
- de dire que la convention est prévue sur une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** Le Président du CCAS ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

**ARTICLE 2 - AUTORISE** la dépense globale de 3 360 €.

**ARTICLE 3 - PRÉCISE** que ladite convention est prévue sur une durée de 3 ans à compter de sa signature.

**ARTICLE 4 - DIT** que les crédits seront prévus au budget du CCAS pour l'exercice 2024 et les suivants.

Coignières, le 22 novembre 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.